



Quels sont mes droits/obligations durant mon arrêt de travail

Par **Anonyme23**, le **03/01/2013** à **11:25**

Bonjour,

Je vous explique la situation brièvement :

- Salarié dans l'entreprise depuis 4 ans
- En arrêt maladie depuis 3 mois et jusqu'au 7 janvier pour dépression réactionnelle suite au comportement abusif de mon supérieur
- Rencontre avec un psychologue et la médecine du travail pour établir un acte d'inaptitude à reprendre mon poste
- 30 décembre, reçoit une convocation à un entretien avec le chef de mon rayon car mon supérieur a émis sa démission
- Je me rend donc à l'entretien pour discuter d'une éventuelle reprise d'activité car le fait pour lequel je devais partir pour inaptitude démissionnait
- Lors de cette rencontre, je suis "accueillit" par les deux PDG de l'entreprise qui me réserve un accueil plus qu'irrespectueux (points sur la table, crayons qui volent, intimidation pour que je démissionne de moi même, car je cite "je ne te donnerais pas un centimes"...)
- Ils m'ont demandé (verbalement) de donner une réponse à savoir si je revenais ou non dans l'entreprise ce vendredi avant 11h.

A noter que mon arrêt ne se finit pour le moment que le 7 janvier, car pour que l'acte d'inaptitude soit signé par le médecin du travail je ne dois plus être en arrêt de travail, sachant que j'embauche à 5h du matin et le médecin ne prend son poste qu'à 9h je suis dans l'obligation de réaliser ces 4heures de travail...

- La direction peut-elle m'obliger à donner réponse ce vendredi ?
- Ma non-réponse peut être sujette à un licenciement ? (alors que je suis encore en arrêt)
- Comment puis-je faire pour être déclaré inapte sans retourner à mon poste de travail ?

Merci de vos réponses.

Anonyme23

Par **P.M.**, le **03/01/2013** à **13:44**

Bonjour,

Déjà vous n'aviez pas d'obligation à vous rendre à ce rendez-vous puisque votre contrat de travail est suspendu pendant l'arrêt-maladie...

Il le restera d'ailleurs jusqu'à la visite de reprise et vous n'avez donc pas non plus une obligation de reprendre le travail avant...

Je pense que le mieux est de ne même pas donner de réponse car de toute façon ce n'est pas vous et pas plus l'employeur qui décident de votre aptitude ou à l'inverse de l'inaptitude mais le Médecin du Travail...

Par **Anonyme23**, le **03/01/2013 à 17:39**

merci pmtedforum

J'ai consulté mon médecin aujourd'hui qui m'a prescrit un nouvel arrêt maladie, afin de pouvoir rencontrer le médecin du travail lundi comme c'était prévu.

Ce que je ne comprend pas c'est **pourquoi ce n'est pas la médecine du travail qui est censé se déplacer dans l'entreprise**, car au final je devais reprendre lundi et quitter mon poste de travail pour cette rencontre, sans papiers ni convocation quelconque alors que c'est interdit de quitter son poste de travail.

De plus, je ne comprend pas pourquoi **je dois reprendre le travail pour que le médecin du travail puisse me rédiger l'acte d'inaptitude..?**

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/01/2013 à 18:13**

Il existe que le Médecin du Travail soit attaché à l'entreprise et exerce dans le cadre de celle-ci lorsqu'elle est importante mais le plus souvent c'est dans le cadre d'un centre interentreprises ce qui ne l'a pas empêché de faire une étude de poste éventuellement directement sur place...

Je ne comprends pas si vous n'avez aucune convocation comment vous savez que le Médecin du Travail va vous recevoir à une date et heure précises car c'est normalement à l'employeur de prendre cette initiative...

Vous n'avez pas formellement à reprendre le travail avant de passer la visite de reprise comme je vous l'ai indiqué mais celle-ci ne peut pas légalement avoir lieu pendant que vous êtes encore en arrêt-maladie sauf dans le cadre d'une visite de pré-reprise en avertissant préalablement au rendez-vous l'employeur de votre démarche pour que le Médecin du Travail puisse la qualifier de visite de reprise ce qui suspendrait ainsi l'arrêt...

Par **Anonyme23**, le **03/01/2013 à 18:27**

car j'ai eu un entretien déjà avec le médecin du travail qui m'a donné verbalement un rendez-vous le jour ou je n'étais plus en arrêt, ce n'est pas une visite de reprise mais une visite pour qu'il me signe l'acte d'inaptitude